Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212900377-20260515-DEL_2026_44-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le six mai , s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :
Nadine ARHAN, Louisette BÉCHARD, Frédéric CHAUVEL, Gilles DEDELIS, Elisabeth DEVULDER, Pascal DOURLEN, Marie Rose DUVAL, Jean Michel GAUTIER, Fabienne GENDROT, Lucile LACHAUSSÉE-ROY, Florian LE COSSEC, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Éric LE VIOL, Laure LEFEUVRE, Christian LOUSSOUARN, Héléna MOONWESSUR, Maryannick PICARD, Bejamin TANNEAU, Éric TANNEAU, Gaëtan VALLERIE

Absents ayant donné procuration :
Hervé LE TROADEC à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Loïc BOURDON à Christian LOUSSOUARN
Charlène DOUILLARD à Benjamin TANNEAU
Killian DILIGEART à Florian LE COSSEC
Gérard BRAUD à Lucile LACHAUSSEE-ROY

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 22
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 27
Nbre d'absents :0

Le procès verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a désigné M. Gilles DELELIS comme secrétaire de séance.

2026-44 FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DES BUDGETS APPLIQUANT LA NOMENCLATURE M57

Monsieur Gaëtan VALLERIE, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'instruction budgétaire et comptable M57 a pour objectif de permettre plus de souplesse dans la gestion budgétaire.
Le Maire peut ainsi, par délégation du Conseil Municipal, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, excepté le chapitre relatif aux dépenses de personnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 22 mars 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la commission « finances, MAPA et RH » en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre apportent de la fluidité dans la gestion budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à procéder, à compter du 22 mars 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser cette délibération à s'appliquer aux budgets commune, restaurant scolaire et ALSH.

Pour copie conforme
Le 15 mai 2026

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

